

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le 18 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 11 juin 2019 se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Nadia BOUTIMAH, Nicole HERBRON,

Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Mesdames Christelle PROVOST, Annick MOIREAU, Monsieur Thibaud ROBERT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Patrick BERGET, Jean-Claude CROISIER

Pouvoir(s) : Madame Christelle PROVOST a donné pouvoir à Madame Betty BOUDIER

Madame Annick MOIREAU a donné pouvoir à Madame Carole HEULOT

Monsieur Thibaud ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Didier CHOUTEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CALUT, élu à l'unanimité

Ouverture de la séance 20h10

Point n°1 Objet : Approbation du procès-verbal du 19 mars 2019 : Les remarques de Messieurs Berget, Corre et Gasnot ont bien été annotées au Procès-verbal. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 19 mars 2019, Adopté à l'unanimité

Point n°2 Objet Vente bien communal : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la vente du bien communal, lot n° 1 de l'ensemble immobilier, AM n° 329 d'une contenance de 291 m² sis 61 rue Principale, à Madame Pauline PERON, ou toute personne morale se substituant dont le siège social est situé 61 rue Principale Ruaudin 72230. Le bien cité est cédé à 90 000 €, prix conforme à l'estimation des domaines et autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maître CHEVALIER, notaire à Mamers, avec la participation et l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, Adopté à l'unanimité

Point n°3 Objet : Admission des titres en non-valeur : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres énoncés d'un montant global de 512.22€ et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°4 Objet Indemnité gardiennage des églises année 2019 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2019 de 120,97 €, modalité de répartition telle décrite. Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°5 Subvention Fédération Française de Tennis : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la Trésorerie d'Agglomération Mancelle et Amendes à recevoir la subvention de 50 000 € de la FFT pour le compte de la commune de Ruaudin et autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n° 6 Objet : Création de postes d'Adjoints Techniques et Adjoint Animation : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création des postes tels définis à compter du 1^{er} septembre 2019. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°7 Objet : Installation de vidéo-protection giratoire Zac des Hunaudières : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'installation de vidéo-protection Zac des Hunaudières et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté par 13 voix, 1 voix contre et 2 abstentions

Point n°8 Objet Tarif Guide randonnée : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le tarif de 3 € relatif à la vente de la nouvelle édition 2019 du guide de randonnée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. Adopté à l'unanimité

Point n°9 Objet : Règlement périscolaire : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes du règlement intérieur périscolaire, tels décrits dans le document annexé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération. Adopté à l'unanimité

Point n°10 Objet Tarifs Restaurant Scolaire 2019-2020 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2019-2020

- Tarif enfant : 3,70 €

- Tarif enfant accompagné dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 1,90 €

- Tarif adulte : 5,95 €

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°11 Objet Tarifs Accueils Périscolaires 2019-2020 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs des accueils périscolaires maternelle et élémentaire, pour l'année scolaire 2019-2020 : Accueil matin ou soir Tranche 1 : 2,00 € - tranche 2 : 2,05 €.

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°12 Objet Tarifs R de récré 2019-2020 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs pour l'année scolaire 2019-2020

Horaires possibles	Présence obligatoire	Tarif Ticket
7h30 - 12h30	9h00 - 12h00	10 €
7h30 - 13h30 (avec repas)	9h00 - 13h15	10 € + 3,70 € (cantine)
13h15 - 18h30	13h30 - 17h00	10 €
12h00 - 18h30 (avec repas)	12h00 - 17h00	10 € + 3,70 € (cantine)
7h30 - 18h30 (repas inclus)	9h00 - 17h00	20 €

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°13 Objet Participation pour la scolarisation des enfants résidant sur une autre commune 2019-2020 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs de la participation pour la scolarisation des enfants résidant sur une autre commune pour l'année scolaire 2019/2020 : 424 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et 748 € pour un enfant scolarisé en maternelle. Et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

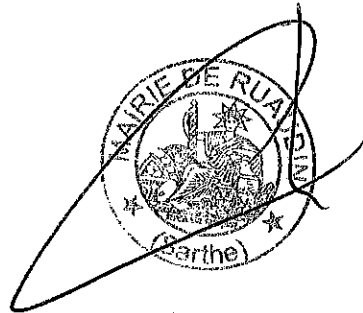
Point n°14 Objet : Tarifs tickets sports 2019-2020 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la reconduction des tarifs des tickets sports pour la prochaine rentrée 2019-2020 Pour les enfants de Ruaudin : 2,00 € pour chaque séance et pour les enfants résidant à Ruaudin pendant les vacances scolaires 3,00 € pour chaque séance. Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°15 Objet : Reconduction de la Convention Multi accueil « Les Enfants d'Abords » 2020-2023 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la reconduction de la convention de mise à disposition de place d'accueil au sein de la Sarl « Les Enfants d'Abords » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté par 15 voix et 1 abstention

Point n°16 Objet Avis sur le Programme Local de l'Habitat : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet de programme Local de l'Habitat, tel présenté en séance et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h10

Samuel CHEVALLIER



Maire de RUAUDIN